



Mairie de Ramatuelle

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, Maire.

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN et Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO

Absente : Pauline GHENO.

Autres personnes présentes :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Guy MARTIN, Directeur de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication
Jérôme TOURNU, Responsable du service Population

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 2 personnes

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024.

FINANCES

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2024.
3. Don de 5 appareils de musculation à la salle de musculation municipale de la commune.
4. Colonies de vacances, séjours sportifs et Culturels de l'Odel Var : Participations communales.
5. Association « UMANE » : demande de subvention exceptionnelle
6. Collège Gérard Philipe : participation à un voyage scolaire à Serre Chevalier

PERSONNEL

7. Délégation générale de fonction au Maire.

CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS

8. Conventions de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2024.
9. Avenant à la convention de mise à disposition d'un cheval : surveillance équestre saison 2024.
10. Convention d'objectifs avec l'association « festival de ramatuelle ».
11. Balisage côtier saisonnier 2025-2028.
12. Aménagement de la plage de Pampelonne – sélection d'un mandataire pour la requalification de l'aire de camping-car – deuxième tranche – et de divers édicules.
13. Offre de concours pour des travaux de voirie – boulevard de la Praya.
14. Offre de concours pour des travaux d'embellissement du point d'apport volontaire – adresse 736, Chemin des Crêtes.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT

15. Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Ramatuelle au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectifs des eaux usées ».

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

16. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333- 105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II - VOTE DES TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2024.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a voté divers tarifs pour l'année 2024.

Il est nécessaire de compléter la délibération 150/2023 en y ajoutant un tarif d'occupation du domaine public avec stores suspendus.

MAIRIE DE RAMATUELLE	PROPOSITION 2024	VOTE 2024
DOMAINE PUBLIC		
Rue Georges Clemenceau	Prix au m ²	Prix au m ²
Période estival (juin à décembre)	178,53 €	178,53 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Alexandre SURLE sort de la salle.

III - DON DE 5 APPAREILS DE MUSCULTATION A LA SALLE DE MUSCULTATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et des legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de 5 appareils de musculation a été fait par l'hôtel la Réserve propriété de la SAS Foncière PLM situé chemin de la quessine à Ramatuelle, assorti de la condition qu'ils soient affectés à la salle de musculation municipale, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Liste des appareils de musculation faisant l'objet du don :

- 1 machine kinesis one n° de série : 24040964221 valeur résiduelle : 1 000 €
- 1 machine leg press n° de série 24040964222 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine verticale n° de série 24040964223 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine adductor n° de série 24040964224 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine adductor n° de série 24040964225 valeur résiduelle : 400 €

Ces appareils datent de 2015, ont été très peu utilisés et sont en parfait état de marche. Ils viendront augmenter le parc actuel des machines de la salle de musculation municipale, toujours très fréquenté.

Ce don s'effectuera sans aucune contrepartie.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter le don fait par l'hôtel la Réserve de 5 appareils de musculation qui seront inscrits au registre de l'inventaire de la commune au compte 2188 pour leur valeur résiduelle ;
- D'affecter ce don à la salle de musculation municipale ;
- De dire que ce don s'effectue sans aucune contrepartie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Alexandre SURLE revient dans la salle.

IV - COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES.

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, expose à l'assemblée que L'ODEL VAR organise chaque année des séjours de vacances, centres de loisirs et classes de découvertes.

Le Département propose une aide financière individualisée aux familles pour permettre à un plus grand nombre de jeunes varois, de partir en séjours vacances (colonies) ou voyages scolaires, au moins une fois dans l'année.

En fonction des revenus de la famille et sur demande, le Département peut prendre en charge une partie du prix du séjour.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux familles ramatuelloises, il propose d'accorder, comme les années précédentes une participation communale, à savoir :

- ↳ 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le pouvoir de Line CRAVERIS n'est pas pris en compte pour le point n°5

V - ASSOCIATION « UMANE » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que UMANE est une association qui agit dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance et des personnes âgées.

Depuis sa création en 1961, UMANE s'engage pour un monde où chaque individu, quels que soient son parcours ou ses différences, peut s'épanouir pleinement et avoir accès à ses droits fondamentaux : citoyenneté, logement, emploi, santé, culture.

A GINASERVIS, les résidents d'Espigoule sont en situation de handicaps, ils ont aussi beaucoup de projets car accompagnés, afin de développer le pouvoir d'agir et soutenir l'autodétermination.

Ils apprécieraient des aménagements pour créer un trampoline PMR et un terrain en sable à proximité afin d'effectuer des sauts, pratiquer des jeux d'adresse, pétanque, quilles...

Le coût total du projet avec aménagement est de 10 000€.

Afin de concrétiser ces aménagements, l'association a déjà travaillé avec les familles pour récolter en 2023, la somme de 5 242.70 €. A ce jour, il manque encore près de 4 700 €.

Pour participer à ce projet, il demande au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI - COLLEGE GERARD PHILIPPE : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE A SERRE CHEVALIER.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège Gérard Philippe à Cogolin sollicite une participation financière pour un voyage scolaire qui s'est déroulé du 10 au 14 juin 2024 à SERRE CHEVALIER. La participation demandée par famille pour le séjour est de 400 €.

Parmi ces élèves figurent une ramatuelloise (Kéona TESTART FERRET).

Une aide financière de 100 euros pourra être accordée à la famille de cette élève.

Il propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 100 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire à SERRE CHEVALIER, soit 100 euros au total afin de diminuer le coût financier de ce voyage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Roland BRUNO sort de la salle et Patrick RINAUDO prend la présidence.

VII - DELEGATION GENERALE DE FONCTION AU MAIRE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les décisions dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le conseil municipal a voté le 16 juin 2020 la délibération n°34/2020 concernant la délégation générale de fonction au maire,

Le conseil municipal a voté le 13 février 2024 la délibération n°9/2024 la modification du point n°4 et l'ajout du point n°30 à cette nouvelle délibération,

Il est nécessaire d'ajouter le point n°31 à cette nouvelle délibération.

Il propose au Conseil municipal de charger le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De moduler les tarifs de stationnement sur un ou plusieurs parcs de stationnement municipaux dans les limites de plus ou moins 50% du tarif fixé par le conseil municipal au début de chaque année ;

3° De procéder, dans les limites de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics, seuil mentionné dans l'article R. 2123-1. Indiqué dans l'annexe 2 du code de la commande publique (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024 pour les marchés de fournitures et de services), ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants s'ils ne dépassent pas le seuil des procédures formalisées, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées, de prendre toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% s'il s'agit d'un marché de fournitures ou de service et de 15% s'il s'agit d'un marché de travaux, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans le cadre de la politique communale de renforcement du logement permanent;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où il importe de défendre les intérêts moraux ou matériels de la commune, son image de marque, son environnement, ses paysages, ses représentants élus, les agents publics qu'elle emploie, ainsi que l'intérêt général de la population, que ce soit en demande ou en défense, devant les juridictions administratives et civiles - par la voie de la constitution de partie civile notamment, ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros;

18° Sans objet;

19° Sans objet;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros ;

21° D'exercer au nom de la commune, dans le cadre de la politique communale de renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat au village, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à la Région, au Département, ou tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximal de 100 000 €.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'extension, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux que ce soit sur les biens appartenant au domaine public ou privé.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31 : D'autoriser, au nom de la commune, les déplacements et les hébergements de ses représentants élus et de les indemniser des frais de missions en référence à la délibération n°5/2024 « Modalités des frais de déplacements et de missions des élus » du 28 mai 2024.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il propose au Conseil municipal de désigner M Patrick Rinaudo, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer la suppléance en cas d'empêchement du maire.

La délibération n°9/2024 du 13 février 2024 est abrogée.

Bruno GOETHALS : Question à Patrick RINAUDO relative à l'alinéa 3, comment vous prémunissez-vous notamment des conflits d'intérêts par rapport à votre activité de salarié au sein du Crédit Agricole ?

Patrick RINAUDO : Mon activité professionnelle n'a strictement aucun rapport avec une activité financière ; il n'y a donc a priori aucun conflit d'intérêt. Mais surtout, au titre de la délégation du Maire, je n'ai jusqu'à ce jour signé aucun document financier.

Bruno GOETHALS : En période d'absence du Maire, vous seriez sans doute amené à signer des actes d'engagements financiers.

Patrick RINAUDO : En l'absence du Maire, je ne signe pas des actes susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêt.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Roland BRUNO revient dans la salle et reprend la présidence.

VIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2024.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2(5°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, (...) les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) ».

Elle rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa mission de prévention, la commune de Ramatuelle a mis en place une surveillance équestre missionnée pour prévenir les incendies de forêt, informer et sensibiliser le public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération pour la saison 2024 et renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de quatre chevaux pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Patrick GASPARINI : Les agents municipaux qui montent les chevaux sont-ils des policiers municipaux ?

Sandra MANZONI : Non, ce sont des agents de surveillance de la voie publique.

Patrick GASPARINI : Ils ne peuvent donc pas verbaliser ?

Alexandre SURLE : Les agents sont équipés d'un téléphone portable ; en cas de difficultés, ils se mettent en rapport rapidement avec les policiers municipaux qui se déplacent pour verbaliser.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEVAL : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2024.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération n°79/2024 du 28 mai 2024, relative à la convention de surveillance équestre – Année 2024. Mise à disposition d'un cheval,

Considérant la mise en place de la surveillance équestre reportée au 10 juillet 2024,

Elle propose au conseil municipal un avenant à la convention « Surveillance équestre – Année 2024 – Mise à disposition d'un cheval », et de modifier,

L'article 1 : « Objet de la convention » comme suit :

« Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un cheval appartenant à BALP Clémentine pour la patrouille équestre 2024, qui se déroulera du 10 juillet au 30 septembre 2024 sur une zone recouvrant l'ensemble du territoire de la commune de Ramatuelle.

Madame BALP Clémentine, SIRET N°90480243600017, met à disposition à titre onéreux son cheval afin d'assurer le bon déroulement de la patrouille équestre. »

L'article 2 : « Définition de la patrouille » comme suit :

« Chaque jour de la semaine du 10 juillet au 30 septembre 2024, la patrouille est composée de deux cavaliers/ASVP avec leur monture, selon les obligations du planning en matière d'heures à effectuer mensuellement. »

L'article 10 : « Frais », comme suit :

La mairie prend à sa charge trois passages du maréchal Ferrand entre le 10 juillet et le 30 septembre.

La propriétaire du cheval prend à sa charge l'ensemble des frais vétérinaires (Ostéo, dentiste, ect...) et les frais de nourriture (foin).

L'article 11 : « Durée de la convention » comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2024 (date du début des patrouilles équestres). Elle prendra fin le 30 septembre 2024 (fin des patrouilles équestres).

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un cheval pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patricia AMIEL et Bruno CAIETTI sortent de la salle.

X - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE RAMATUELLE ».

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « Le Festival de Ramatuelle » organise une manifestation culturelle de qualité depuis 1985, elle contribue au rayonnement de la commune de Ramatuelle, à son essor touristique et à la qualité de vie de ses habitants.

La commune soucieuse d'assurer une animation de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens humains, logistiques, techniques et des locaux municipaux.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Cette convention d'une durée de dix ans arrivera à terme en 2025 ; afin d'anticiper les signatures de contrats avec les artistes en 2024 pour la saison 2025, il est nécessaire de renouveler cette convention, par anticipation d'une année, pour dix années soit de 2024 à 2034.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Bruno GOETHALS** : Lors de la consultation des dossiers de l'Association « Festival de Ramatuelle » demandés et obtenus par le directeur général des services, je constate que, sur les six dernières années, il n'apparaît aucune attestation d'assurance pour l'occupation et l'utilisation des biens communaux.*

***Directeur général des services** : Je vérifie et vous apporte la réponse au prochain conseil municipal.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patricia AMIEL et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle.

XI - BALISAGE COTIER SAISONNIER 2025 – 2028.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il incombe à la commune de mettre en place sur son littoral, à chaque saison estivale, le balisage côtier saisonnier réglementaire. Pour réaliser cette obligation, la commune, ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires, a recours à un prestataire. Le précédent marché de pose et de dépose du balisage arrivera à échéance le 31 décembre 2024, il devient nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Compte tenu de l'estimation des prestations, qui se porte à 500 000 € HT maximum sur la totalité de la durée fixée à 4 années (et sans minimum). Compte tenu que le seuil de 240 000 € HT pour les marchés de service étant dépassé, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert qui sera lancée en septembre 2024. Après vérification des candidatures, analyse, notation et classement des offres, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Compte tenu de ce qui précède, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services 24-A0-12 « BALISAGE COTIER SAISONNIER 2025-2028 » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le pouvoir de Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT n'est pas pris en compte pour le point n°12

XII - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – SELECTION D’UN MANDATAIRE POUR LA REQUALIFICATION DE L’AIRE DE CAMPING-CAR – DEUXIEME TRANCHE - ET DE DIVERS EDICULES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé la passation d’un contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d’aménagement de la plage de Pampelonne. Le procédé du mandat a permis à la commune de réaliser cette lourde opération sans déstabiliser ses services. L’effort d’amélioration continue du projet au fil des années a par la suite justifié la passation de sept avenants au contrat de mandat initial. Les avenants ont été conclus de façon à ménager la continuité de gestion, gage de réussite d’une opération déjà très complexe en elle-même

A ce jour, l’opération n’est pas encore achevée.

Il reste notamment à traiter le secteur Tamaris-Nord : restauration du cordon dunaire par suppression d’un ensemble de constructions illégales et d’un chemin actuellement situé sur la plage même ; relocalisation d’une partie de la capacité de stationnement réduite sur les parkings existants au profit de la végétation. Dans le secteur Bonne-Terrasse, par ailleurs, le projet de requalification de l’aire de camping-car a été repensé afin d’améliorer la qualité de l’accueil dans cet espace public qui est plus qu’un parking et constitue une importante source de recette. Par-delà la dédensification et la végétalisation de la surface de stationnement, le projet est désormais d’améliorer l’esthétique, l’adaptation au réchauffement climatique et les services rendus par le pavillon des sanitaires (rénovation des toilettes, douches et bacs à vaisselle ; loge de concierge ; centrale de production d’électricité solaire en toiture), et d’équiper toutes les places de stationnement (110) en bornes de recharge électrique pour vélos à assistance électrique, téléphones et ordinateurs portables. Enfin, sur l’ensemble de la plage, il reste à intégrer au site une quarantaine de compteurs électriques ou d’eau potable fâcheusement disgracieux.

La partie des travaux relative au secteur Tamaris-Nord ne pourra débuter qu’après les résultats de l’enquête et l’achèvement des procédures administratives afférentes aux suites à donner à une déclaration d’utilité publique.

En revanche, l’aire communale de camping-car de Bonne-Terrasse est ouverte au public et l’amélioration des conditions de l’accueil doit y être poursuivie sans tarder. L’intégration des coffrets à compteurs au paysage requalifié est en outre indispensable au vu de l’impact que ces installations hétéroclites ont sur le paysage.

Le montant des honoraires versés dans le cadre du contrat de mandat en cours s’élevant à 422 310,48 € toutes taxes comprises, soit une augmentation de 57,41 % par rapport au marché initial, il est désormais indispensable de relancer une mise en concurrence pour la passation d’un nouveau contrat de mandat.

L’estimation globale des prestations d’études et de travaux pour achever la requalification de l’aire de camping-car s’élève à 600 000 € HT. S’ajoutera à ces travaux l’habillage d’une quarantaine de coffrets de compteurs pour environ 20 000 € HT. Le marché de mandat pourra être passé en procédure adaptée avec une estimation de dépense de mandat inférieure à 50 000 € HT (marché de services).

Les marchés nécessaires seront passés au nom et pour le compte de la collectivité par le mandataire en application du code de la commande publique. La commission compétente le cas échéant sera la commission d'appel d'offre de la commune où siègeront côte à côte le mandataire et le représentant de la collectivité. Les choix de titulaires de marchés devront être approuvés par la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il propose au conseil municipal :

- De charger le Maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable et de signer le marché de services correspondant à une prestation de « *Mandat pour la réhabilitation de l'aire de camping-car – deuxième tranche – et divers édicules* ».

Patrick GASPARI*NI* : *J'habite et je travaille au quartier des Tamaris mais je vous questionne dans le cadre de ma fonction de conseiller municipal : comment expliquez-vous que la somme de 600 000 € HT concerne les travaux de Tamaris Nord alors qu'ils ne sont pas cités dans le titre ?*

Jean-Pierre FRESIA : *Les 600 000 € HT concernent uniquement l'aire de camping-car.*

Patrick GASPARI*NI* : *Le titre du projet de délibération ne précise pas que les travaux concernent également Tamaris Nord et l'estimation est relative aux travaux de l'aire de camping-car alors pourquoi le paragraphe de Tamaris Nord ?*

Le Maire : *C'est simplement pour expliquer et préciser que les opérations du projet « Pampelonne » ne sont pas tout à fait terminées et qu'il reste notamment les aires de Tamaris Nord et de Bonne Terrasse.*

Patrick GASPARI*NI* : *Le budget précisé est donc hors Tamaris Nord.*

Jean-Pierre FRESIA : *Le mandat est prévu pour l'aire de camping-car et Tamaris Nord mais ces derniers travaux ne peuvent pas être engagés pour l'instant dans l'attente d'une déclaration d'utilité publique. Le budget ne concerne que l'aire de camping-car. La commune attend le résultat de la future enquête publique pour savoir comment l'intervention sur Tamaris Nord sera possible.*

Guy MARTIN : *A la demande du maire, précise que le périmètre d'intervention du mandataire dans ce projet de délibération concerne uniquement l'aire de Bonne Terrasse. Le secteur Tamaris Nord est évoqué seulement car c'est une partie du projet « Pampelonne » que la commune ne peut pas confier au mandataire aujourd'hui parce qu'on ne connaît pas le résultat de la future enquête publique.*

Patrick GASPARI*NI* : *Aujourd'hui, l'opération n'est pas achevée ; est-ce que le schéma d'aménagement est toujours opposable aux tiers ?*

Guy MARTIN : *A la demande du maire, rappelle que le schéma a été approuvé par un décret du 15 décembre 2015 et qu'il n'a pas été abrogé : il constitue donc un document d'urbanisme effectivement opposable aux tiers.*

Enzo BAUDARD-CONTESS*E* : *Monsieur GASPARI**NI* *vous avez précisé dans votre préambule que vous habitez Tamaris mais que votre question est posée en qualité de Conseiller Municipal. Vous faites remarquer aux membres élus de la majorité qu'il y a un conflit d'intérêt lorsqu'il existe un lien entre le sujet évoqué et la situation personnelle de l'élu. Je vous fais la même remarque : vous êtes amené à prendre position sur un sujet qui vous concerne personnellement.*

Patrick GASPARI*NI* : *Est-ce que vous m'avez entendu intervenir à un moment au sein du Conseil Municipal sur le conflit d'intérêt ?*

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ : Oui, je parle de votre groupe d'opposition.

Patrick GASPARINI : Ne confondez pas les membres de l'opposition. Je n'ai jamais demandé à un élu de la majorité de sortir de la salle du Conseil Municipal.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ : Cependant, Monsieur GOETHALS l'a fait.

Patrick GASPARINI : Aujourd'hui, je suis accusé de conflit d'intérêt mais je ne voterai pas. Ce n'est donc pas un problème.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ : Vous précisez que vous posez une question mais que vous ne voterez pas alors que les élus de la majorité, quant à eux, lorsqu'il y a un sujet qui les concerne, sortent de la salle avant que le sujet ne soit abordé.

Patrick GASPARINI : Pour vous préciser, à titre d'élu, j'ai formulé un recours gracieux auprès de la préfecture concernant l'enquête publique (cf projet de délibération). J'ai estimé qu'il y avait des problèmes de forme et de fond dans la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023. Donc à ce titre-là, j'interviendrai dans toutes les délibérations de chaque conseil municipal qui concerneraient le quartier des Tamaris.

Patrick GASPARINI sort de la salle

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patrick GASPARINI revient dans la salle.

XIII - OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE BOULEVARD DE LA PRAYA.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le propriétaire de la villa adressée 270 Boulevard de la Praya à l'Escalet, Monsieur Abrassart, a sollicité la commune de Ramatuelle afin que soient réalisés des travaux de voirie devant l'entrée de sa propriété afin d'en faciliter l'accès.

En effet, la rampe d'accès située dans sa propriété et la voie communale forme un angle de nature à ce que les parechocs des véhicules frottent lors de leurs passages.

L'appréciation technique du problème nous amène, plutôt que soit reprise la rampe d'accès privée, à envisager d'adoucir la pente en reprenant l'enrobé au droit de la villa sur le boulevard de la Praya.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent très rapidement, Monsieur Abrassart propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 1 739,81 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de Monsieur Abrassart formalisée par courrier en date du 17 juin 2024,

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de Monsieur Abrassart à hauteur du prix des travaux de voirie, d'un montant global de 1 739,81 €.HT soit 2 087,77 €. TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV - OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE ADRESSE 736, CHEMIN DES CRETES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que l'hôtel La Réserve adressé 736, chemin des Crêtes a sollicité la commune de Ramatuelle afin que des travaux d'embellissement du point d'apport volontaire situé à proximité de l'entrée de l'hôtel soient envisagés.

Ces travaux consistent à habiller de pierre les murs de l'ouvrage en question afin que celui-ci s'inscrive pleinement dans la qualité paysagère du site.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent rapidement, l'Hôtel la Réserve propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis de l'entreprise de maçonnerie SARL MAT CONCEPTION d'un montant de 4 950,00 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de l'hôtel la Réserve formalisée par courrier en date du 20 juin 2024,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'aménagements de cet ouvrage,

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de l'hôtel la Réserve à hauteur du prix des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire adressé 736, chemin des crêtes, d'un montant global de 4 950,00 €.HT soit 5 940,00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XV - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence supplémentaire « Assainissement collectif des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » nécessite l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des contrats, des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, entre la commune de Ramatuelle, anciennement compétente et gestionnaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière

d'« assainissement collectif des eaux usées» de la commune de Ramatuelle à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N° 2023/06/21-11 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2023 relative à la prise de compétence par anticipation de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Vu le projet-verbal de mise à disposition joint ;

Considérant que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement collectif » à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que les communes sont propriétaires des ouvrages constituant le service d'assainissement collectif ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune de Ramatuelle et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, il propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la communes de Ramatuelle nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.
- De dire que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.1321-1 du CGCT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée, valant état des lieux contradictoire ainsi que leurs avenants éventuels.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVI - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ST 240481	Services Techniques	Traitement préventif contre la cochenille tortue sur 136 pins	25/04/2024	LAMBERT ET BONFILS	28 403,76
ST 240486	Services Techniques	Gazon synthétique au city stade et dépose de l'ancien gazon	19/04/2024	CASAL SPORT	17 822,64
ST 240500	Services Techniques	Projet sanitaires publics - Parking cimetière	06/05/2024	SAGELEC SAS	35 880,00
ST 240526	Services Techniques	Installation sécurité et incendie des nouveaux locaux	15/05/2024	ALTA SUD	6 933,83
ST 240576	Services Techniques	Abonnement annuel messagerie Microsoft 365 - 88 comptes mail	27/05/2024	ACTIS	7 729,92
Déc 37/2024	Secrétariat général	Attribution d'un local communal situé au 37 rue du Centre 83350 Ramatuelle - Bail dérogatoire au statut des baux communaux	07/06/2024	MESSE Sylvain	861 € / mois
Déc 38/2024	Secrétariat général	Attribution d'un local communal situé au 25 rue du Centre 83350 Ramatuelle - Bail dérogatoire au statut des baux communaux	07/06/2024	PERASSO Valérie	162 € / mois
Déc 39/2024	Secrétariat général	Attribution d'un local communal situé au 2 place Gabriel Péri 83350 Ramatuelle - Bail dérogatoire au statut des baux communaux	07/06/2024	DUVAL Catherine	235 € / mois
Déc 40/2024	Secrétariat général	Attribution d'un local communal situé au 2 rue des Sarrasins 83350 Ramatuelle - Bail dérogatoire au statut des baux communaux	07/06/2024	Les vignobles de Ramatuelle	297 € / mois

Réponse orale à une question de M Patrick GASPARINI préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 7 juillet 2024 17:31 à SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Question :

Monsieur le maire,

L'origine des montants impressionnants d'argent public que vous utilisés pour des investissements immobiliers, amènent à la question suivante :

De quelle ligne budgétaire sont-ils issus ?

La commune emprunte-t-elle pour financer ces investissements ?

Le compte d'exploitation de la plage de Pampelonne est-il concerné chaque année et pour quel montant ?

Réponse :

La politique budgétaire conduite par les municipalités de Ramatuelle, constante depuis plusieurs décennies, conjugue prudence et prospective au service de la population.

Une gestion prudente a permis de conserver des taux d'imposition plutôt bas et qui, en 2024, ne sont plus augmentés pour la septième année consécutive. Cette prudence se caractérise par une maîtrise des dépenses et par la constitution progressive d'un patrimoine foncier et immobilier qui procure au budget communal des recettes non fiscales, dont le poids ne pèse pas sur la population.

Les réserves foncières régulièrement complétées au fil du temps relèvent quant à elles d'une gestion prospective, qui permet notamment à la commune :

- de conduire une politique du logement locatif à des tarifs abordables ;
- d'amorcer une politique d'accueil d'activités nouvelles au village ;
- d'aborder les enjeux de la transition environnementale et énergétique avec les moyens nécessaires à des réalisations concrètes.

Globalement, cette politique budgétaire a pour objectif de permettre aux Ramatuelloises et aux Ramatuellois de tous âges d'accéder à des services publics locaux de qualité.

Comme cela a été exposé en commission des finances puis lors de la séance du conseil municipal consacrée à l'adoption du budget prévisionnel, la structure des recettes mobilisées au service des réalisations communales est la suivante pour l'année 2024 :

- Produits des propriétés communales : 3 968 500 €, dont
 - o 3 465 500 € pour le domaine public communal, y compris les bâtiments d'exploitation du service public de plage qui sont situés en-dehors du domaine public maritime ;
 - o 503 000 € provenant du parc des logements communaux ;
- Produits du domaine public maritime : 4 328 300 € ;
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 200 000 € ;
- Taxe de séjour : 900 000 € ;
- Impôts locaux : 6 600 000 €, y compris la taxe d'habitation que ne paient pas les habitants permanents.

Aucun projet d'emprunt n'a été inscrit dans le budget prévisionnel 2024.

Enfin, si la plage de Pampelonne concédée par l'Etat, ne fait pas l'objet d'un budget séparé, son bilan d'exploitation, présenté et débattu en conseil municipal chaque année avant sa transmission au préfet, permet de constater que toutes les recettes tirées du domaine public maritime servent exclusivement à financer des dépenses en relation avec l'aménagement et la gestion de la plage. Les dépenses d'investissement au bénéfice de la plage de Pampelonne sont retracées depuis le commencement des travaux dans l'opération 56 (page 32 du BP 2024).

Le bilan d'exploitation de la plage est déficitaire depuis la première phase de financement des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Le déficit, décroissant, est reporté sur les exercices ultérieurs depuis 2018. Les excédents d'exploitation seront reportés de la même façon pour alimenter un fonds de réserve au bénéfice de la plage ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 37.